

NOMENCLATURE 05-02

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 JUIN 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250618-DLB03_18062025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2025

REGLEMENT INTERIEUR
DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL –
MODIFICATIONS

Rapporteur : Monsieur Sylvain ROBERT

Le règlement intérieur des séances du Conseil municipal de Lens, établi en application de l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été adopté lors de la séance du Conseil municipal du 16 juin 2020 et modifié par délibération du 22 juin 2022.

En application des dispositions de l'article L. 2121-19 du CGCT, il vous est proposé d'adopter les modifications de l'article 6 relatif aux questions orales du règlement intérieur des séances du conseil municipal :

Article 6 : Questions orales

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil municipal des questions orales ayant trait aux affaires de la commune (article L2121-19 du CGCT).

Les questions orales portent **sur des sujets d'intérêt communal**. Elles ne donnent pas lieu à débat, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Le texte des questions est adressé au maire par écrit (la voie dématérialisée sera privilégiée) au moins 48 heures avant la séance du conseil municipal et ce afin de permettre la préparation des réponses à apporter qui peuvent nécessiter des recherches approfondies et fait l'objet d'un accusé de réception.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé ne seront pas examinées.

Lors de cette séance, le maire, l'adjoint délégué ou le conseiller municipal délégué compétent répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux sans qu'elles donnent lieu à débat et ne devront pas excéder 4 - 5 minutes par question.

L'auteur de la question peut intervenir avant la conclusion faite par le maire.

Les questions seront traitées à la fin de chaque séance. Les conseillers prennent la parole dans l'ordre déterminé par le maire. Le temps consacré à la formulation de chaque question est limité à 2-3 minutes.

Le temps réservé aux questions orales est limité à 30 minutes par séance. La répartition du nombre de questions est la suivante :

- 5 questions pour la liste « Lens Toujours avec vous » ;
- 2 questions pour la liste « Lens Bleu Marine » ;
- 1 question pour la liste « Agir pour Lens » ;
- 1 question pour la liste « Lens Verts l'Avenir » ;
- 1 question pour chaque élu n'appartenant à aucune liste, ou groupe politique déclaré.

Si la nature et les implications des questions le justifient, le maire peut décider de ne pas les traiter en séance et de les transmettre, le cas échéant, pour examen aux plus proches commissions municipales concernées. Dans ce cas, le sujet des questions est néanmoins exposé en séance.

Il vous est donc proposé d'adopter la modification telle que détaillée ci-dessus.

→ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,

Sylvain ROBERT



La Secrétaire de Séance,

Christiane NION

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 18 JUIN 2025

=====

SEANCE DU MERCREDI 18 JUIN 2025

=====

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 juin, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 12 juin 2025.

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, MAZURE, GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI, MAZEREUW, M. CUGIER, Mme NION, M. DAUBRESSE, Mmes BARBAUT, MASSET, MM. HOJNATZKI, LEFEBVRE, Mmes GLEMBA, BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, MM. NYCZ, CLAVET.

Etaient excusés : Mme AIT CHIKHEBBIH ayant donné pouvoir à Mme LEFEBVRE, Mme BOURDON ayant donné pouvoir à Mme CORRE, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, M. PACH ayant donné pouvoir à M. CLAVET, M. WATTIER n'ayant pas donné pouvoir, Mme VINCENT n'ayant pas donné pouvoir.

Etaient absents : M. DESMARETZ, Mmes LEROY, LAUWERS, DAVID.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame NION, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.